

Publiée le 31/03/2025

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 mars 2025, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal au Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Absent excusé : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Vanessa ONIC, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommé secrétaire de séance : Mme REIG



DEL_2025_40

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 A L'IMCA

L'IMCA est une association basée à Sorgues qui propose des formations professionnelles dans l'audiovisuel. Son but est de favoriser l'insertion professionnelle de ses apprenants en sortie de formation mais également de promouvoir l'éducation aux images auprès de tous les publics.

L'association a demandé à la ville une subvention de fonctionnement pour l'organisation d'un festival de courts-métrages ouvert aux amateurs : « les 48h du court à Sorgues ». Cet événement serait organisé pour la deuxième année consécutive en 2025.

L'objectif de l'association est la pérennisation du festival celui-ci étant axé sur les pratiques cinématographiques amateurs et l'accompagnement technique à la réalisation avec en toile de fond, la ville de Sorgues pour décor.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant de 1 000 € afin de lui permettre d'organiser cet événement.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2025 sur l'imputation 65748.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association IMCA d'un montant de 1 000 € afin de lui permettre d'organiser cet événement.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 sur l'imputation 65748.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.